

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le samedi 28 mars à 9h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT YBARS, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Francis BOY, le Maire,

Etaient présents : Monsieur Francis BOY, Madame Brigitte SALABERRY-DONY, Monsieur Johnny BUOSI, Monsieur Henri DE GRAILLY, Monsieur René CHAYNES, Madame Anne PARMENTIER, Madame Sophie VERKINDEREN, Madame Agnès TEYSSEYRE, Madame Catherine FASSEUR, Monsieur Bernard LAURENCE, Madame Adeline MAROUDIN-VIRAMALE

Absents excusés : Madame Nadine SAVIGNOL, Monsieur Jean-Luc MARIANI, Monsieur Michel PERRIN, Monsieur Fabrice SENTENAC

Procurations de vote : Néant

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la séance du 17 Décembre 2014.
2. Délibération pour le versement, par la Commune de SAINT-YBARS, du fonds de concours à la Communauté de Communes de la Lèze pour l'achat de bacs de collecte des déchets ménagers.
3. Délibération pour la réalisation des travaux de sécurisation BT s/P12 de Raoufasti.
4. Délibération pour la réalisation des travaux de sécurisation FS BT s/P12 de Raoufasti.
5. Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat-travaux 2015 avec la Communauté de Communes de la Lèze,
6. Délibération pour l'acceptation d'un délai de résiliation d'un mois, du bail location de l'appartement T3 (2<sup>ème</sup> étage) de la Place Eparchoise, au lieu de trois mois conformément à l'alinéa 2 des Conditions Générales du contrat de location en date du 12 Juillet 2013.
7. Délibération pour l'acceptation d'un délai de résiliation d'un mois, du bail location du local de 18m2 au RDC de l'ancien presbytère 7, Rue de Dessous, au lieu de trois mois conformément au deuxième alinéa du paragraphe I du chapitre conditions de forme et de délai des Conditions Générales du contrat de location en date du 01 Novembre 2006.
8. Présentation du Plan d'Aménagement et du Développement Durable (PADD) dans le cadre de la modification du POS en PLU ;
9. Questions diverses.

La séance est ouverte à 9H35

Madame Anne PARMENTIER est nommée secrétaire de séance.

#### 1 – Approbation du compte rendu de la séance du 17 Décembre 2014.

Les conseillers n'ayant aucune remarque à formuler, ce dernier est adopté à l'unanimité.

#### 2 –Délibération pour le versement, par la Commune de SAINT-YBARS, du fonds de concours à la Communauté de Communes de la Lèze pour l'achat de bacs de collecte des déchets ménagers.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Lèze, dans sa séance du 13 décembre 2014, a approuvé la participation de commune membre à l'achat de bacs de collecte des déchets ménagers sous la forme d'un fonds de concours. Le fonds de concours permet le financement par la commune d'une partie de ces achats. Le montant de cette participation est calculé sur le montant TTC des acquisitions réalisées par chaque commune, déduction faite des subventions perçues par la Communauté de Communes de la Lèze (Conseil Général) et du FCTVA. Ce versement ne peut excéder 50% de l'autofinancement engagé par la Communauté de Communes. Le fonds de concours peut être versé dès lors qu'il y a accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux.

Le montant de la participation du fonds de concours de la commune de SAINT-YBARS pour l'achat de bacs s'élève à 170,67€ (travaux en investissement).

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**Approuve** la participation de la commune de SAINT-YBARS par le biais du fonds de concours au programme d'achat de bacs pour la collecte des déchets ménagers de la Communauté de Communes de la Lèze.

**Autorise** Monsieur le Maire à verser à la Communauté de Communes de la Lèze un fonds de concours d'un montant de 170,67€ (travaux en investissement) pour financer ce programme.

**Dit** que les crédits de dépenses seront inscrits au Budget Primitif 2015.

### **3 – Délibération pour la réalisation des travaux de sécurisation BT s/P12 de Raoufasti.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a été retenue dans le cadre du programme FACE S 2014 pour un montant de 22 200,00€ financé à 100% par le SDCEA et correspondant aux travaux de Sécurisation BT s/P12 de Raoufasti.

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**Accepte** les travaux de Sécurisation BT s/P12 de Raoufasti pour un montant de 22 200,00€,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette affaire.

### **4 – Délibération pour la réalisation des travaux de sécurisation FS BT s/P12 de Raoufasti.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a été retenue dans le cadre du programme FACE S 2014 pour un montant de 19 000,00€ financé à 100% par le SDCEA et correspondant aux travaux de Sécurisation FS BT s/P12 de Raoufasti.

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**Accepte** les travaux de Sécurisation FS BT s/P12 de Raoufasti pour un montant de travaux de 19 000,00€,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette affaire.

### **5 – Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat-travaux 2015 avec la Communauté de Communes de la Lèze.**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes de la Lèze réalise, à la demande de chaque commune, différents travaux. En ce qui concerne la Commune de SAINT-YBARS, il serait nécessaire de réaliser divers travaux sur la voirie communale (création ou curage de fossés, création de passages busés, débroussaillage, travaux d'entretien), la création et l'entretien de la voirie rurale, la création de voies nouvelles, la réalisation d'équipement nouveaux, et livraison et la réparation des bacs de collecte de déchets pour l'année 2015. Il informe le Conseil Municipal que la loi n° 85-704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique prévoit dans son titre premier la conclusion d'une convention ayant pour objet de confier au mandataire (la Communauté de Communes de la Lèze) l'exécution de ces travaux.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**Approuve** la convention de mandat annexée à la présente délibération,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

### **6 – Délibération pour l'acceptation d'un délai de résiliation d'un mois, du bail location de l'appartement T3 (2<sup>ème</sup> étage) de la Place Eparchoise, au lieu de trois mois conformément à l'alinéa 2 des Conditions Générales du contrat de location en date du 12 Juillet 2013.**

Monsieur le Maire informe le Conseil que lors de la résiliation du bail de location de l'appartement T3 (2<sup>ème</sup> étage) de la Place Eparchoise, le locataire n'a pas respecté le délai de résiliation fixé à trois mois conformément à l'alinéa 2 des Conditions Générales du contrat de location en date du 12 Juillet 2013. Il propose d'accepter de ramener ce délai à un mois au lieu de trois mois.

Il invite le Conseil à se prononcer sur le sujet. Le débat s'ouvre et plusieurs avis émergent. Monsieur De GRAILLY pense que les raisons invoquées pour la réduction du délai ne sont pas suffisantes. Dans un souci à la fois pédagogique et d'application de la loi il est préférable d'être intransigent. Madame FASSEUR le rejoint sur ce point. En revanche, Monsieur BUOSI avance qu'étant donné que les locataires ont déjà quitté le logement et que de nombreux travaux sont à prévoir avant de le louer à nouveau, il est judicieux et dans l'intérêt de la commune de réduire le délai de pré-avis. Cet avis recoupe celui de monsieur BOY qui aimerait clôturer ce dossier au plus tôt.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (6 votes pour; 4 votes contre (Mesdames Catherine FASSEUR, Agnes TEYSSEYRE, Anne PARMENTIER et de Monsieur Henri DE GRAILLY) et 1 abstention (Madame Brigitte SALABERRY-DONY)

**Accepte** de ramener ce délai à un mois au lieu de trois mois conformément à l'alinéa 2 des Conditions Générales du contrat de location en date du 12 Juillet 2013,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

**7 – Délibération pour l'acceptation d'un délai de résiliation d'un mois, du bail de location du local de 18m2 au RDC de l'ancien presbytère 7, Rue de Dessous, au lieu de trois mois conformément au deuxième alinéa du paragraphe I du chapitre conditions de forme et de délai des Conditions Générales du contrat de location en date du 01 Novembre 2006.**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'en ce qui concerne la résiliation du bail de location du local de 18m2 au RDC de l'ancien presbytère 7, Rue de Dessous, il propose de ramener le délai à un mois au lieu de trois (deuxième alinéa du paragraphe I du chapitre conditions de forme et de délai des Conditions Générales du contrat de location en date du 01 Novembre 2006) afin de récupérer le local pour les besoins de la commune.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**Accepte** de ramener ce délai à un mois au lieu de trois mois conformément au deuxième alinéa du paragraphe I du chapitre conditions de forme et de délai des Conditions Générales du contrat de location en date du 01 Novembre 2006

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

**8 – Présentation du Plan d'Aménagement et du Développement Durable (PADD) dans le cadre de la modification du POS en PLU**

Monsieur le Maire fait savoir aux conseillers que la modification du POS en PLU avance bien. Après le diagnostic, le projet d'aménagement et de Développement Durable (PADD) est terminé. Plusieurs réunions de travail, ayant chacune une thématique, se sont tenues suivant le planning suivant :

- Le Vendredi 07 Novembre 2014 à 14h00 réunion de lancement
- Le Samedi 15 Novembre 2014 à 10h00 (Démographie et équipements publics, commission locale)
- Le Mardi 02 Décembre 2014 à 14h00 (Démographie et équipements publics, tous services et bureau d'études)
- Le Mardi 09 Décembre 2014 à 18h00 (Morphologie urbaine et secteurs potentiellement urbanisables et assainissables risques et contraintes, commission locale)
- Le Jeudi 18 Décembre 2014 à 09h00 (Morphologie urbaine et secteurs potentiellement urbanisables et assainissables risques et contraintes, tous services et bureau d'études)
- Le Mercredi 07 Janvier 2015 à 18h00 (Economie, déplacements et stationnement, commission locale)
- Le Vendredi 16 Janvier 2015 à 15h00 (Economie, déplacements et stationnement, tous services et bureau d'études)
- Le Mardi 27 Janvier 2015 à 18h00 (Agriculture et environnement, commission locale)
- Le Lundi 02 Février 2015 à 14h00 (Agriculture et environnement, tous services et bureau d'études)

Ce PADD a été présenté à la commission le Jeudi 26 Février 2015 à 14h00. Monsieur Johnny BUOSI, Maire Adjoint en charge de l'environnement, présente par vidéo projection ce projet. Il sera ensuite diffusé sur le site internet de la commune.

En résumé, le PADD est un document recensant les orientations fixées par la commune en matière de développement. Ces orientations serviront de base à la constitution du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui remplacera bientôt le Plan d'Occupation des Sols (POS).

La procédure est longue depuis le diagnostic, en passant par la phase d'étude avant la constitution finale de ce document qui

encadrera l'évolution du village pour les 15 ou 20 ans à venir.

Dans le cadre des réunions de travail, la commission a défini pour la commune 4 grands sujets de préoccupations qui seront ensuite déclinés en actions et orientations au sein du PADD :

- Limiter la consommation de terrains autour du village et en zones agricoles
- Reconquérir le centre-bourg
- Développer la mixité sociale
- Agir pour la maîtrise énergétique

Tout en tenant compte des populations, des services et des déplacements.

Le PADD se découpe en 4 champs thématiques :

#### 1. Développement démographique et équipements publics

Sur la base de l'évolution démographique observée sur le village depuis 10 ans, la commune prévoit une croissance de 1,2 % de la population par an sur les 10 prochaines années. La commune compterait donc 125 habitants supplémentaires en 2025. Ainsi, nous nous engageons à (faire) réhabiliter 20 logements vacants dans le centre-bourg, à proposer des logements sociaux et mettons à disposition 3ha de terrains à la construction (10 maisons par hectare à raison de 3 permis par an)

#### 2. Paysage urbain

Afin de garantir la vue du village tant depuis l'intérieur que depuis l'extérieur de celui-ci, il est important de fixer quelques règles à l'urbanisation, telles que la priorisation sur certaines zones constructibles, reliées à l'électricité et intégrées dans le paysage. D'autre part, nous souhaitons protéger le patrimoine local en réhabilitant et en mettant en valeur les petits points remarquables de notre village (croix, fontaines, bâti,...) De plus, il est convenu que des aires de stationnement seront aménagées, pour le camping-car au niveau du lac, pour le covoiturage, pour le centre-bourg (notamment promenade derrière la ville avec création d'accès à la halle et aux abords du cimetière). Enfin, nous espérons compter sur des Opérations Programmées (OPAH) avec la communauté de communes pour faciliter et encourager les aménagements prévus.

#### 3. Activité économique

Ce point est essentiel à la vie de village, à sa pérennité et à la justification de tous les aménagements pré-cités. Ainsi, il nous semble primordial d'encourager l'installation durable de commerces en centre-bourg, de développer un marché mensuel (le dimanche matin), d'aménager le lac en base de loisirs, une fois que les travaux sur les berges seront réalisés et de favoriser le maintien d'une zone d'activité au niveau de la Tour de l'eau. Également de mettre l'accent sur l'intégration des zones agricoles par rapport aux habitations. Enfin, de promouvoir la création de chambres d'hôtes et de gîtes.

#### 4. Écologie. Agriculture et environnement

En ce qui concerne la protection de l'environnement, nous nous sommes fixés comme objectif de recenser toutes les fenêtres écologiques du territoire, de fixer les conditions de leur protection et de communiquer avec les propriétaires terriens sur leur marge de manœuvre. Ces objectifs concernent aussi bien l'intégration paysagère des bâtis que le traitement des eaux, la gestion des zones humides, les corridors écologiques, les bois, les éléments de paysages, etc.

Le document complet du PADD sera disponible sous peu sur le site internet de la Mairie et retrace les grandes orientations de la politique du village pour les années à venir. Mais le chemin est encore long avant la rédaction finale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et sa mise en place concrète.

### 9 – Questions diverses.

Madame Anne PARMENTIER demande si l'opération « village propre » lancée par la mairie début mars porte ses fruits. Monsieur le Maire répond qu'il n'a pour le moment reçu aucune remarque de la part des habitants mais que les rues sont globalement moins crottées et qu'il s'en dégage un sentiment de propreté appréciable.

Monsieur Bernard LAURENCE demande s'il est toujours autorisé de mettre des cartons dans les bacs de tri aux zones de collecte des déchets. Monsieur le Maire répond qu'il est préférable de les plier et de les placer derrière les bennes pour ne pas encombrer trop vite, ou mieux, de ne les apporter que les jours de ramassage.

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
ARRONDISSEMENT DE PAMIERS  
COMMUNE DE SAINT YBARS

La séance est levée à 11h50.

Le Maire,

Francis BOY

Noms et Prénoms	Signatures	Noms et Prénoms	Signatures
SALABERRY DONI Brigitte		PARMENTIER Anne	
BUOSI Johnny		CHAYNES René	
DE GRAILLY Henri		MARODIN VIRAMALE Adeline	
LAURENCE Bernard		FASSEUR Catherine	
TEYSSEYRE Agnès		VERKINDEREN Sophie	